



Bourses des collèges

publié le 30/08/2018 - mis à jour le 08/10/2018

La bourse des collèges est une aide financière accordée aux parents possédant des revenus modestes afin de prendre en charge une partie des frais scolaires (demi pension, ...).

Pour en bénéficier, des plafonds de ressources doivent être respectés selon la composition de la famille. Pour l'année 2018, la demande doit être effectuée entre le 3 septembre et le 18 octobre 2018.

Le montant de la bourse des collèges va de 35 euros à 151 euros par trimestre et par enfant.

Attention, une nouvelle procédure de demande est mise en place pour les enfants fréquentant un établissement public. En effet, vous devez dorénavant effectuer cette démarche en ligne via « Sclarité Services » propre à votre académie. Retrouvez les explications complètes (tutoriel, simulateur...) sur

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html&xtmc=bourses2018&xtnp=1&xtcr=4>

:

Document joint

 [doc_bourses_2018_-_parents](#) (PDF de 92.9 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.